

MUNICIPALITE DE ROSSINIERE

Conseil communal de et à 1658 Rossinière

Préavis n° 06/2024 concernant l'arrêté d'imposition 2025

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le dernier arrêté d'imposition ayant été adopté par le Conseil Communal en 2023 pour l'année 2024, la Municipalité vous propose de fixer le prochain arrêté à nouveau pour un an, soit pour 2025.

Le 4 juin 2024, le Grand Conseil a adopté le contre-projet à l'initiative SOS Communes. Pour rappel, le contre-projet est le fruit de négociations menées de manière constructive et en bonne intelligence par l'Etat, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association des Communes Vaudoises (AdCV). Le projet avait été accepté à une large majorité par les assemblées extraordinaires des deux associations faîtières. Il jetait les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) qui prévoit l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes et une nette diminution de la participation de ces dernières aux augmentations des dépenses sociales.

Le projet adopté par le Grand Conseil reprend les dispositions prévues entre l'Etat et l'UCV avec notamment un amendement sur le volet « altitude et déclivité » de la péréquation des besoins structurels. Au lieu d'être compensées selon leur altitude centrale (celle-ci pouvant parfois être peu représentative de certaines réalités), les communes le seront selon le nombre d'habitants dont le domicile est sis à plus de 730m d'altitude.

Le comité SOS Communes ayant depuis retiré son initiative, le délai référendaire arrivant à terme, les nouvelles bases légales entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les communes vaudoises devraient alors bénéficier d'un système péréquatif plus simple, plus transparent et plus équitable.

L'actuelle bonne santé financière de notre commune et les chiffres prévisionnels de la nouvelle péréquation plutôt optimistes pourraient inciter la Municipalité à proposer une légère baisse du taux d'imposition. Mais après réflexions et simulations avec notre boursière, il semble plus prudent de se donner le temps de constater les effets de la nouvelle péréquation sur un ou deux exercices comptables.

De plus, le projet de fusion avec Château-d'Oex étant actuellement mis en veilleuse, certaines dépenses et investissements qui avaient été mis de côté en attendant l'aboutissement du projet seront à prévoir ces prochaines années afin de renforcer certains secteurs, notamment l'administration communale.

La Municipalité préconise donc le statu quo pour l'année 2025 afin de maintenir l'équilibre financier dévolu à la bonne marche et aux ambitions de notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Communal de maintenir le taux d'imposition à 81% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2025, pour :

- 1. l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
- 2. l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales
- 3. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Concernant les autres impôts spécifiques, la Municipalité propose le statu quo par rapport à l'arrêté d'imposition en cours.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

d'accepter l'arrêté d'imposition 2025 tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Jean-Pierre Neff

Le Syndic:

Nathalie Yersin

La Secrétaire :